

En faisant le choix d'inscrire son enfant à Notre Dame de la Renaissance, tout parent manifeste son adhésion au projet éducatif de l'établissement. Il peut décider de participer activement à ce projet et à la vie de l'établissement en devenant parent correspondant.

La présente charte, rédigée par l'Apel en concertation avec le Conseil de Direction, a pour vocation de définir le rôle et les missions du parent correspondant à Notre Dame de la Renaissance, dans le respect du caractère propre de l'établissement.

Le parent correspondant est relais d'information et représente les parents d'une classe.

Mission du parent correspondant :

- + Il représente les familles de sa classe et reste à leur écoute pendant toute l'année scolaire,
- + Il assure un rôle d'information auprès des parents de sa classe,
- + Il participe au conseil de classe selon le projet éducatif de l'établissement,
- + Il contribue au climat de confiance entre tous les représentants de la communauté éducative dans l'intérêt de chaque enfant, il reste discret.

Ce qu'il doit éviter :

- + Voir la classe au travers de son propre enfant.
- + Avoir une attitude systématiquement critique.
- + Colporter des rumeurs.
- + Remettre en cause les méthodes pédagogiques des professeurs.

Remarques :

- + Ne jamais traiter d'un cas individuel dans le compte-rendu,
- + **Le parent correspondant ne peut être élu que dans une seule classe, sur l'ensemble du collège, (dans la mesure du possible)**
- + L'examen des cas individuels est **CONFIDENTIEL**,
- + **Pour son enfant, le parent correspondant sort de la salle pendant que le conseil discute de la situation de son enfant,**
- + En **AUCUN CAS** le parent correspondant ne doit communiquer les informations concernant les cas individuels aux parents. Le parent qui souhaite obtenir des renseignements sur le cas de son enfant devra le faire auprès des directrices adjointes ou du professeur principal,
- + Des notes peuvent être prises au cours du conseil : elles demeurent strictement personnelles.

Mode de désignation :

Le parent d'élève qui le désire fait acte de candidature auprès du Président(e) de l'Apel, en remplissant le formulaire distribué par le biais d'école-Direct.

Dans la mesure des candidatures, **il y a DEUX PARENTS AU MAXIMUM.**

Au-delà, les membres de la commission des parents correspondants, passeront par le vote ou le tirage au sort pour choisir les parents correspondants de la classe

Les relations avec l'Apel :

- Le parent correspondant est force de proposition et fait remonter à l'Apel toutes les informations utiles, les remarques ou suggestions qui intéressent la vie de la classe.
- Il est un partenaire reconnu de l'Apel sur lequel il s'appuie pour assurer son rôle.
- Il est le lien entre les familles et l'Apel, donc il informe l'Apel de toute question appelant une action éducative plus large ou plus concertée ; il informe ou aiguille les parents vers les personnes ou les services de l'Apel susceptibles de répondre à leurs besoins d'informations spécifiques.

Relation avec les autres parents de la classe :

- il accepte de figurer sur un memo avec nom, mail et téléphone qui est distribué à tous les élèves de la classe et envoyé par école direct. Il sera convié aux réunions parents correspondants, café pédagogique ...

Le conseil de classe :

Avant le conseil : Plusieurs jours avant la date du conseil, l'Apel par le biais d'école-Direct adresse aux familles un questionnaire pour chaque semestre. Il est établi par l'Apel, permet de recueillir les informations les plus utiles. Une synthèse des questionnaires sera élaborée par les parents correspondants qui assisteront au conseil de classe.

Pendant le conseil :

1. Prise de parole des délégués
2. Prise de parole des Parents Correspondants : les parents correspondants recueillent toutes les informations générales concernant la classe. Ils ne craignent pas de fournir au conseil des éléments de jugement ou de réflexion, témoignages de leur sensibilité de parents (une interrogation qui permet la réflexion est préférable à une affirmation souvent subjective).
3. Tour de table des professeurs sur avis générale de la classe,
4. Présentation des résultats par élève.

Après le conseil : dans les 48 heures, les parents correspondants établissent, en collaboration, un compte rendu d'une page environ qui complétera les appréciations écrites des professeurs.

Il sera soumis aux responsables de niveau de la commission parents correspondants par mail qui se chargera de les transmettre à la directrice adjointe Mme Boulet.

Le compte rendu doit passer obligatoirement par ce cheminement, et ne doit pas être donné aux professeurs principaux directement.

Un livret sera envoyé par mail aux différents parents correspondants des classes, pour les aider dans leur mission.

**Stéphanie Rodriguez, Présidente de l'Apel,
Et la commission Parents Correspondants**